

Communauté de Communes  
Du Haut Pays Bigouden  
2A Rue de la Mer  
29710 POULDREUZIC  
info@cchpb.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**DÉLIBÉRATION N° : BC\_2026\_10\_014**

**OBJET : Aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à risque sanitaire.**

**LE MARDI 6 OCTOBRE DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures trente**, le Bureau de la Communauté de Communes, convoqué par courrier électronique du 1<sup>er</sup> octobre 2026, s'est réuni au siège administratif communautaire de POULDREUZIC, sous la présidence de Philippe RONARC'H.

**Présents** : Fabien BOURDON, Jacques CARIOU, Alexis GENTRIC, Christine GLAZ, Claudie GUENOLE, Jean Baptiste HUET, Philippe LE DIZES, Magali LE DONGE, Valentin ORY, Loïc PETILLON, Lucien PLOUHINEC, Olivier PORS, Philippe RONARC'H.

**Absent excusé** : Philippe STEPHAN

\*\*\*\*\*

**Philippe RONARC'H**, rappelle que le Conseil Communautaire du 27 juin 2024 a approuvé un programme d'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à risque sanitaire.

Ce dispositif se traduit comme suit :

1) Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- L'installation est classée à risque sanitaire ou environnemental sur le dernier rapport du SPANC
- L'installation concerne une résidence principale
- Le demandeur est le propriétaire de la parcelle sur laquelle se trouve l'installation
- Une seule aide accordée par bénéficiaire
- L'aide financière concerne la réhabilitation complète : étude de sol réalisée et avis de conception favorable délivré par le SPANC
- Dossier de demande d'aide complet : formulaire rempli, signé et accompagné des pièces justificatives
- Les travaux doivent être réalisés dans un délai de douze mois après la notification d'octroi de l'aide, avec un contrôle de réalisation du SPANC favorable.

2) Les modalités sont les suivantes :

- L'aide ne peut dépasser 30 % du montant total des factures (travaux et étude de sol)
- L'aide est limitée à 3000 € TTC par dossier
- Octroi de l'aide sur présentation des factures (travaux et bureau d'études)

Le Bureau communautaire, est invité à examiner les demandes d'aide financière suivantes :

| N° de dossier | Commune                 | Montant TTC du devis travaux | Montant TTC de la facture de l'étude de sol | Montant TTC de l'aide accordée | % de subvention global |
|---------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------------------------|--------------------------------|------------------------|
| 2026-AF-014   | PLOZEVET                | 18 745,57 €                  | 767 €                                       | 3 000 €                        | 15.3 %                 |
| 2026-AF-015   | PLONEOUR-LANVERN        | 9 015,38 €                   | 460 €                                       | 3 000 €                        | 31.6 %                 |
| 2026-AF-016   | PLOGASTEL SAINT GERMAIN | 16 280 €                     | /                                           | 3 000 €                        | 18.4 %                 |
| 2026-AF-017   | PLOGASTEL SAINT GERMAIN | 11 889,39 €                  | 480 €                                       | 3 000 €                        | 24.2 %                 |

**Vu** la délibération du 4 juin 2026 donnant délégation au bureau communautaire pour examiner les demandes d'aide financière,

**Considérant** la nécessité de soutenir les particuliers dans les travaux de réhabilitation de leur installation classée à risque sanitaire,

**Considérant** les demandes ci-dessus présentées dans le tableau, éligibles au dispositif d'aides,

**Sur proposition de Philippe RONARC'H,**

**A l'unanimité, le bureau communautaire :**

- **Décide** l'attribution de l'aide financière, comme présentée ci-dessus dans le tableau,
- **Mandate** le Président pour verser cette aide financière,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

**Le Président,**

**Philippe RONARC'H.**